



Code éthique

Chaîne de l'Espoir Belgique

INTRODUCTION

La Chaîne de l'Espoir Belgique est une association internationale sans but lucratif (A.I.S.B.L.) et membre fondateur du réseau européen "Chaîne de l'Espoir/ Chain of Hope - Europe".

L'organisation à but philanthropique, scientifique et pédagogique a été fondée en 1997 et reconnue ONG en 2004.

L'organisation est belge, apolitique, neutre et adhère aux règles de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

La Chaîne de l'Espoir Belgique et

Sa vision

Chaque enfant a le droit d'accéder à des soins de santé de qualité, quel que soit son pays d'origine ou sa situation socio-économique. (*CIDE ART.23 & 24, DUDH ART.25, ODD 3*)

Sa mission

La Chaîne de l'Espoir Belgique contribue à l'amélioration de l'accès aux soins de santé spécialisés de qualité pour les enfants issus de pays en développement. Elle soutient des hôpitaux, forme leur personnel, soigne et opère des enfants.

Une des modalités d'intervention principale et spécifique à la Chaîne de l'Espoir Belgique consiste à mobiliser des volontaires spécialistes. Leur expertise dans le domaine des soins pédiatriques est partagée lors des missions médico-chirurgicales, des stages de formation ou encore lors de cours réalisés en présentiel ou en distanciel.

Ses actions prennent place dans des pays sollicitant un appui pour renforcer leurs ressources humaines, financières et/ou techniques afin de permettre une diffusion plus large, durable et équitable de ce type de soins.

Sa stratégie

L'amélioration de l'accès des enfants aux soins pédiatriques spécialisés passe par 7 axes stratégiques de l'association :

1. Soins directs aux enfants : organisation de missions médico-chirurgicales visant à prendre en charge des cas complexes non encore traitables/traités dans le pays (présentiel/à distance)
2. Apprentissages au sens large : transfert de compétences, stages de qualification, formations
3. Sécurisation de l'environnement technique et sanitaire des hôpitaux (infrastructure, équipement, pratiques d'hygiène, maintenance, ...)

4. Actions visant à favoriser l'accès financier, institutionnel et géographique aux soins
5. Renforcement de capacités des partenaires et bénéficiaires impliqués dans la gestion des programmes de développement des chirurgies pédiatriques (durabilité)
6. «Plaidoyers pédiatriques» auprès d'institutions financières et/ou de santé et actions de sensibilisation, notamment via la publication d'études (changement dans les comportements)
7. Gestion des connaissances (études, travaux, capitalisations).

Ses actions s'inscrivent systématiquement dans les stratégies de santé des pays partenaires ; elles concernent aussi bien les aspects liés à l'offre (prestataires de soins) qu'à la demande (patients). La Chaîne de l'Espoir Belgique cherche également systématiquement à amplifier au maximum ses actions en développant des synergies avec d'autres acteurs contribuant positivement aux changements et progrès visés.

Les bénéficiaires

- ~ Les bénéficiaires des soins (bénéficiaires finaux) : les enfants atteints d'une pathologie réversible par un acte médico-chirurgical spécialisé. Expertise reconnue dans les domaines pédiatriques suivants : cardiaque, orthopédique, ORL et facial, urologique, neurologique...
- ~ Les bénéficiaires des appuis (bénéficiaires directs) : le personnel médical, paramédical et technique des hôpitaux partenaires dans les quatre pays où la Chaîne de l'Espoir Belgique est présente : le Bénin, la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Sénégal.

La Chaîne de l'Espoir Belgique a fait le choix de collaborer avec des partenaires locaux afin de permettre aux populations du Sud d'être acteurs de leur propre développement. Elle n'a donc pas de personnel expatrié.

Le code éthique ne prétend pas être exhaustif et vise à rappeler les principes fondamentaux d'un comportement conforme à l'éthique et les normes de conduite qui doivent orienter leur réflexion, leurs décisions et les actes face aux nombreuses situations auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés.

Le code éthique est en ligne avec la vision, la mission et les valeurs de la Chaîne de l'Espoir Belgique.

Le code éthique fournit un cadre de principes s'appuyant sur des valeurs et met en avant les normes requises auprès de tous les collaborateurs·rices, soit les volontaires (y compris les administrateurs de l'OA et membres de l'assemblée générale), les employés et les stagiaires travaillant ou représentant l'organisation, les partenaires du Nord et du Sud, les parties prenantes externes (consultants, ...).

Tous sont tenus de l'accepter et d'y adhérer.

CADRE ÉTHIQUE

La Chaîne de l'Espoir Belgique et

Ses valeurs

- ~ Neutralité
- ~ Impartialité
- ~ Humanité
- ~ Éthique médicale
- ~ Respect des droits fondamentaux et du droit à la santé pour les enfants

Son fonctionnement / ses responsabilités

- ~ Tel que le prévoient les statuts de l'association, l'Organe d'administration de l'organisation est composé d'au moins six membres effectifs dont les compétences couvrent les domaines d'expertise médicale, financière, juridique et sociale. Il est responsable juridiquement de l'association.
- ~ Les membres de l'Organe d'administration réalisent leur fonction à titre non rémunéré. Les administrateurs de la Chaîne de l'Espoir Belgique agissent en toute indépendance tant vis-à-vis du personnel de l'association que vis-à-vis des pouvoirs subsidiant belges et des autorités régissant le secteur de la coopération au développement en Belgique (SPF Affaires Etrangères/DGD, WBI, CTB, ...).
- ~ L'Organe d'administration a délégué la responsabilité de la gestion journalière au/à la directeur-trice, qui est chargé-e de la gestion administrative, stratégique et financière ainsi que des relations partenariales de l'ONG et qui rend régulièrement des comptes à l'Organe d'administration sur les activités de l'organisation en étant présent-e à toutes les réunions de l'Organe.

L'organisation est entourée de volontaires aux compétences variées, tous et toutes font preuve d'engagement envers les actions de la Chaîne de l'Espoir Belgique.

NORMES

1. Droits humains et droits de l'enfant

La Chaîne de l'Espoir Belgique se conforme à la déclaration universelle des droits de l'Homme et respecte les lois et réglementations liés aux droits humains et plus spécifiquement aux droits de l'enfant¹.

Le Traité est composé de 54 articles auxquels la Chaîne de l'Espoir Belgique porte une attention toute particulière dont notamment :

- ~ le principe de non-discrimination – race/ethnie, sexe, âge, religion, situation sociale, handicap (article 2)
- ~ la protection et la santé (article 3)
- ~ le droit à la vie, à la survie, au développement (article 6)

La Chaîne de l'Espoir Belgique se conforme également à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE, particulièrement les articles 23 et 24) en adhérant aux principes de tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement.

2. Respect des principes d'Aide au Développement

La gestion des projets de développement de la Chaîne de l'Espoir Belgique respecte les principes du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE². Plus particulièrement, la Chaîne de l'Espoir Belgique axe sa méthodologie d'intervention en fonction de critères communément reconnus par la coopération internationale :

- ~ la cohérence (besoins clairement identifiés et correspondant au choix de bénéficiaires et domaines d'expertise de l'organisation) ;
- ~ la pertinence (besoins qui concernent le droit à l'accès aux soins de santé pour les enfants) ;
- ~ la durabilité (approche partenariale dans une logique d'autonomisation) ;
- ~ l'efficacité (obligation de définir des actions précises et faisables, avec des objectifs réalistes, concourant à des résultats concrets) ;
- ~ l'efficience (mobilisation raisonnable des ressources au regard du résultat attendu) ;

¹ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

² <http://www.oecd.org/fr/cad/lecomitedaideaudeveloppement.htm>

- ~ le partenariat (avec des organisations de la société civile partageant le même type de vision que l'ONG ; avec des ministères de la santé/enseignement) ;
- ~ les synergies et complémentarités (intégration des projets dans les politiques nationales de santé, collaboration avec les autorités sanitaires et acteurs de développement).

3. Gestion des ressources financières et humaines

Toutes les personnes concernées par les activités de la Chaîne de l'Espoir Belgique sont tenues de

- ~ démontrer un haut niveau de professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions et ce, en toute impartialité et loyauté envers l'organisation, sa mission et ses objectifs
- ~ respecter les différences culturelles, religieuses, sociales, économiques et politiques des partenaires et des bénéficiaires du Nord et du Sud et agir en toute impartialité
- ~ veiller à ce que les opinions et convictions personnelles ne compromettent pas les principes éthiques, les tâches officielles ou les intérêts de la Chaîne de l'Espoir Belgique
- ~ respecter la dignité, le mérite, l'égalité, la diversité et la vie privée de tous
- ~ respecter la confidentialité des informations auxquelles il-elle a ou peut avoir accès ou qu'il-elle utilise dans l'exercice de ses fonctions et ce, en conformité avec le respect de la protection des données
- ~ ne pas utiliser à des fins personnelles - ou au profit de tiers -, les biens, les fonds ou les ressources de l'organisation
- ~ éviter de se mettre dans une situation ou relation pouvant être perçue comme un avantage dû à un rapport de force et grâce auquel des services seraient échangés
- ~ signaler tout motif d'inquiétude, abus, soupçon ou infraction observé ou ressenti en utilisant les canaux définis dans la procédure de signalement et de traitement des plaintes (publiée sur le site internet de l'organisation [Accueil | Chaîne de l'Espoir Belgique](#)).

En outre, toutes les personnes concernées s'engagent à respecter les principes suivants en matière de comportements éthiques et d'intégrité :

- ~ abus de pouvoir et abus sexuels : il est interdit de commettre tout abus de pouvoir ou comportement à caractère sexuel non consenti, qu'il s'agisse d'abus envers un adulte ou un enfant. L'organisation garantit un environnement où aucun comportement à caractère sexuel non consenti ne soit toléré. En cas d'abus sexuels, envers des adultes ou des enfants, l'organisation s'engage à fournir un soutien psychologique et médical aux auteurs de signalement et aux victimes adapté dans chaque pays où elle intervient. Les personnes concernées peuvent demander ce soutien en suivant la procédure de signalement et de traitement des plaintes. L'organisation rappelle l'importance de signaler immédiatement toute situation préoccupante en utilisant les canaux indiqués dans la procédure de signalement et de traitement des plaintes.
- ~ harcèlement moral et sexuel : le harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel, est strictement interdit. Toute forme de comportement visant à nuire à une personne sur le plan psychologique ou sexuel ne sera pas tolérée.
- ~ discrimination : la discrimination sous toutes ses formes est proscrite. Cela inclut la discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine ethnique, le handicap ou toute autre caractéristique protégée par la législation en vigueur.
- ~ conformité aux interdictions légales : toute activité illégale est formellement interdite dans le cadre des activités de l'organisation.

Plus particulièrement dans le domaine de la gestion financière, la Chaîne de l'Espoir Belgique veille à

- ~ respecter les règles de bonne gouvernance

- ~ maintenir les normes les plus élevées en matière de gestion des ressources et dépenses financières
- ~ garantir la transparence de ses comptes et l'accessibilité de ceux-ci sur les sites internet³ tels que celui de l'organisation ainsi que sur des sites d'organismes externes tels que, notamment, donorinfo.be, bonnescauses.be et vef-aerf.be dont elle est membre adhérent
- ~ analyser l'origine des fonds reçus/à recevoir si le montant est important ou la source inconnue et refuser tout don provenant d'une source considérée comme contraire aux valeurs et à la mission de l'organisation
- ~ s'assurer que les dépenses engagées au nom de l'organisation soient raisonnables et pertinentes eu égard aux circonstances et besoins
- ~ lutter contre toute forme de corruption, détournements, fraudes⁴ ou négligences
- ~ transmettre des messages de collecte de fonds authentiques et véridiques, sans appel à la culpabilité ou chantage
- ~ mettre tout en œuvre pour suivre les règles du SPF Finances et maintenir l'agrément qui permet à ses donateurs d'avoir accès à la déduction fiscale⁵
- ~ garantir le respect de la concurrence et le traitement équitable de ses fournisseurs et ses prestataires ; les consultations ainsi que les attributions de marchés sont menées de façon juste, transparente et objective

4. Respect des données et informations confidentielles ou sensibles

La Chaîne de l'Espoir Belgique vieille à

- ~ respecter et protéger les informations liées à ses employé·e·s
- ~ respecter et protéger les informations liées à ses donateur·rice·s
- ~ respecter et protéger les informations liées aux patients (secret professionnel)
- ~ ne transmettre les informations dites sensibles que si celles-ci peuvent aider à servir la cause de l'organisation

Une procédure pour la collecte et le traitement des données est mise en place suivant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

5. Respect de la propriété intellectuelle

La Chaîne de l'Espoir Belgique

- ~ reconnaît et respecte les droits de la propriété intellectuelle
- ~ encourage les études à titre scientifique mais n'en assure ni la responsabilité du contenu, ni la propriété. La Chaîne de l'Espoir Belgique utilise ces études uniquement à des fins de sensibilisation et de plaidoyer.

Toutes les personnes doivent respecter les données intellectuelles reçues et les utiliser, avec l'accord de·s auteur·s, uniquement dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de l'accès des soins de santé et ce, sans fins commerciales.

³ www.donorinfo.be www.bonnescauses.be www.vef-aerf.be www.chaine-espoir.be

⁴ Les fausses déclarations sur les dépenses et les acceptations d'avantages/pot-de-vin sont considérés comme fraude.

⁵ Le présent accord du SPF Finances est valable de janvier 2023 au 31 décembre 2028

6. Respect du genre et de la diversité

La Chaîne de l'Espoir Belgique adhère à la « charte genre » de la Coopération non-gouvernementale belge et veille tout particulièrement à s'engager de manière plus efficace sur les questions de discrimination en matière de genre.

Elle veille notamment à

- ~ avoir, dans son activité, un équilibre genre dans les soins donnés et dans les appuis proposés tout en veillant à une sélection à compétences égales et à une sélection préférentielle pour le genre sous-représenté dans la discipline de la formation
- ~ maintenir, en interne, une politique de ressources humaines qui favorise l'égalité de genre
- ~ mettre en place un système de veille pour l'équilibre des genres en intégrant des données genrées pour les soins (patients) et les formations (prestataires de soins) dans les outils de suivi des activités

7. Politique partenariale

La Chaîne de l'Espoir Belgique

- ~ construit et consolide les partenariats principalement sur base des critères suivants : la connaissance des contextes d'action, la connaissance des acteurs, les compétences permettant une gestion efficace des programmes; l'équité, le partage des objectifs et des valeurs, la transparence et la confiance dans les relations ; les possibilités de collaborations à long terme visant la durabilité des changements et améliorations visés dans les programmes d'appuis
- ~ applique et promeut les valeurs de solidarité et de partage entre partenaires dans un esprit de coopération désintéressée
- ~ s'engage à favoriser les synergies entre les partenaires et acteurs du changement locaux, tels que par exemple les institutions et services gouvernementaux, le corps médical, les entreprises, les organisations de la société civile ou les associations locales (inclusion large d'acteurs de l'écosystème provenant de secteurs d'activités et d'intérêts différents)

8. Signalement et procédures de plainte⁶

Toutes les personnes sont tenues de signaler toute situation ou comportement contraire à ces engagements d'intégrité en suivant la procédure de signalement et de traitement des plaintes (publiée sur le site internet de l'organisation [Accueil | Chaîne de l'Espoir Belgique](#)). La Chaîne de l'Espoir Belgique met à disposition des canaux de communication sûrs et confidentiels pour recevoir les plaintes ou préoccupations liées à l'intégrité. L'organisation s'engage à traiter toutes les préoccupations soulevées avec sérieux, impartialité et confidentialité.

La Direction de la Chaîne de l'Espoir Belgique introduit une ligne budgétaire dédiée à l'intégrité, utilisable par le Conseiller en Intégrité, les Gestionnaires des Plaintes et/ou le Responsable en Intégrité.

9. Violation du Code éthique

La Chaîne de l'Espoir Belgique s'engage à prendre des mesures rapides, justes et appropriées pour répondre aux violations de ce présent code éthique. La violation de ces normes peut donner lieu à des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'au licenciement et/ou une action en justice. Toute infraction au Code éthique commise par un tiers entraînera la résiliation des relations contractuelles.

⁶ Voir le document « Procédure de signalement et de traitement des plaintes »

10. Champ d'application

Le Code Éthique s'applique tout au long de la relation avec l'organisation, qu'elle soit professionnelle, bénévole, ou autre. Il est impératif de préserver la confidentialité des informations personnelles et professionnelles.

11. Modification et mise à jour du code éthique

La Chaîne de l'Espoir Belgique se réserve le droit de modifier ce code éthique si nécessaire et rend celui-ci accessible sur le site internet de l'organisation.